

MODALITES DE PAIEMENT

Nous vous remercions de bien vouloir cocher le mode de règlement souhaité :

- Soit par chèques: mensuellement, **le solde au plus tard le 05 juin 2023 à l'ordre du LEAP Sainte Colette** ;
- Soit par espèces : contre remise d'un reçu, **le solde au plus tard le 05 juin 2023** ;
- Soit par **9** prélèvements automatiques mensuels le **05** de chaque mois (**du 05/10/2022 au 05/06/2023**)

(Vous joignez le mandat de prélèvement SEPA dûment complété, signé et accompagné d'un relevé d'identité bancaire.

En cas de rejet d'un prélèvement, les frais bancaires vous seront refacturés. (À titre indicatif ceux-ci s'élèvent en janvier 2022 à 11,10€)

Un escompte de 3% sera appliqué pour tout paiement comptant avant le 15 octobre 2022.

En cas de non-paiement, l'établissement se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année suivante. L'établissement se réserve le droit de recouvrer les sommes dues par tout moyen légal.

CHANGEMENT DE REGIME EN COURS D'ANNEE

Les élèves ou étudiants inscrits comme demi-pensionnaire ou interne le sont pour l'année scolaire. Si toutefois, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci devra être impérativement demandé par écrit et justifié. (**Au plus tard 1 mois à l'avance**) **Tout mois commencé est dû.**

Les élèves ou étudiants inscrits comme interne le sont pour l'année scolaire. Si toutefois, un changement de régime devait avoir lieu, celui-ci devra être impérativement demandé par écrit et justifié (**Au plus tard 1 mois à l'avance**)

Pour la restauration : **Tout mois commencé est dû.**

Pour l'hébergement : **La chambre est due à l'année.**

DEMISSION

Un élève ou étudiant quittant l'établissement en cours d'année devra s'acquitter de :

	Externe	Demi-pensionnaire	Interne
Contribution	Au trimestre	Au trimestre	Au trimestre
M.S.A	Proratisé au mois	Proratisé au mois	Proratisé au mois
Cotisations Frais divers	Dues à l'année	Dues à l'année	Dues à l'année
Restauration		Mois commencé dû	Mois commencé dû
Hébergement			Chambre due à l'année

En cas d'absence prolongée pour une maladie d'une durée minimale de 1 mois consécutif, dûment constatée par certificat médical, les repas seront décomptés à partir du premier jour où est reçue la notification écrite de la famille.

EXCLUSION

En cas d'exclusion définitive les frais seront proratisés à compter du premier jour qui suit cet événement.

Cadre réservé à l'administration

Frais de dossier : 60 €

Avance sur frais de scolarité : 100 €/150 €

Réservation internat : 150 €

Avance sur frais de scolarité BTS : 300 €